

**NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES ORALES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE  
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2023  
ARRETE MODIFICATIF**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0615-2022 en date du 26 septembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0096-2023 en date du 13 mars 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023 ;

Vu l'arrêté n° AR-0183-2023 en date du 23 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves orales de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023 ;

Considérant l'indisponibilité d'un correcteur pour les épreuves orales de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2023 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0183-2023 susvisé est modifié comme suit :

Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être correcteurs des épreuves orales.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves orales les personnes dont les noms suivent :

- M. Cyrille ADELE,
- Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL,
- Mme Dominique ALLANT-REDIN,
- M. Patrick BALLANGER,
- M. Yannick BASSIER,
- M. Yoann BASTIANCIG,
- Mme Christine BAUDON,
- M. David BENIGNO,
- M. Manuel BERTIN,
- Mme Cécile BUCHERIE-ROJAT,
- M. Didier CHABAULT,
- M. Gilles CHAMPAGNE,
- Mme Caroline DESAIGUES,
- M. Jean-Luc DESCLAUX,
- Mme Gaëlle DUVERGE,
- Mme Danielle ESCOUBES-CHABAULT,
- M. Eric FABRE,
- M. Hervé GANDOLFI,
- Mme Vanessa HORROD,
- Mme Sylvie IMBERTY,
- Mme Souad LOULIDI,
- M. Alain MANO,
- Mme Corinne MAZIERE-SERRE,
- M. Rodolphe MERAND,
- Mme Véronique PERPIGNAA-GOULARD,
- M. Jérôme RENARD,
- Mme Stéphanie ROUSSILLON,
- Mme Estelle SALES,
- Mme Naïma SEHLI,
- Mme Virginie TODE,
- M. Bernard TOURRET,
- Mme Céline WETTERWALD.

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20230526-AR-0184-2023-AR  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président,

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
033-283300036-20230526-AR-0184-2023-AR  
Date de réception préfecture : 26/05/2023